Je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur le commentaire 246 de Beauchesne, 4e édition, qui se lit en partie comme il suit:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Pour cette raison, il a été établi depuis longtemps que le genre d'amendement proposé par le député ne peut être présenté à la Chambre. Je regrette vivement d'avoir à rendre cette décision, étant donné surtout que l'objet de l'amendement du député de Battle River (M. Downey) semble rallier l'appui des deux côtés de la Chambre. Toutefois, vu les précédents et surtout la décision que j'ai rendue moi-même après mûre réflexion il y a à peine deux ans, alors que ce même point a été soulevé et examiné par la présidence, je décide à regret que l'amendement proposé par le député ne saurait être examiné par la Chambre en ce moment.

Je dois ajouter qu'en ce qui concerne le second amendement proposé par le député de Battle River, qui découle et se rapporte directement à celui qui vient d'être jugé irrecevable, il faut arriver à la même conclusion. Naturellement, le second amendement ne pourrait donc être présenté à la Chambre en ce moment.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État) propose l'adoption du bill C-9, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (3.30 p.m.)

M. John Burton (Regina-Est): Puis-je demander au ministre s'il est prêt à étudier la proposition que lui a faite le député de Battle River (M. Downey) dans l'amendement qui a été jugé irrecevable? Le ministre est-il prêt à examiner la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour faire insérer ce changement dans le bill, afin que les succursales du Trésor de la province de l'Alberta puissent être visées par cette mesure?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'intervenir et de clore le débat si d'autres députés veulent prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur: Bien entendu, si le ministre parle maintenant, même s'il ne met pas fin au débat, il ne pourra parler qu'une fois sur la motion. Il peut décider s'il veut parler maintenant ou attendre que d'autres députés aient exprimé leurs vues.

M. Downey: Je suis déçu que mon amendement ait été déclaré irrecevable, mais j'espère que le ministre prendra les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation afin que les succursales du Trésor puissent jouir du même privilège que d'autres institutions financières de la province et du reste du pays.

Mes remarques seront brèves à ce stade-ci, car j'ai parlé sur le bill tantôt. Puis-je dire, cependant, qu'à l'égard de la situation des succursales du Trésor—et je tiens aussi à inclure les prêts destinés aux améliorations agricoles—nous devons, je pense, considérer les organismes financiers à la lumière de leur utilité et de leur participation totale dans le domaine de la finance. A vrai dire, les profits réalisés par des institutions comme les succursales provinciales du Trésor retournent à la province, ce qui allège le Trésor public d'une partie du fardeau, ce qui est très important en raison de la situation actuelle de l'économie au pays.

Une bonne partie des bénéfices de nos autres institutions bancaires finissent par quitter le pays. Je ne parle pas des avantages ou des inconvénients du cas présent, mais j'affirme que ce serait très injuste et contraire à l'intérêt public que le gouvernement fédéral refuse aux succursales du Trésor les privilèges qu'il accorde aux institutions financières privées, surtout quand nous avons des précédents indiscutables de ce genre de garantie, comme je viens de le dire.

On aurait pu ajouter une autre disposition importante au bill, pour étendre les prêts à l'inventaire et aux comptes à recevoir tout aussi bien qu'à l'expansion de l'entreprise, car en période de régression économique comme celle que nous connaissons au pays à l'heure actuelle, dans la majorité des cas il ne sert pas à grand-chose au gouvernement d'avancer des sommes pour une expansion économique qui n'est souvent plus nécessaire. Ce qu'il faut aux entreprises, c'est un financement qui les